

Chercheurs, le CNRS continue de vendre cher nos articles gratuits

Olivier Ertzscheid | Enseignant chercheur

TRIBUNE Je suis [enseignant-chercheur](#) et je publie donc un certain nombre d'articles dans différentes revues professionnelles et scientifiques.

Avec d'autres, je milite pour que les résultats de la recherche publique (c'est-à-dire mes articles) soient immédiatement disponibles pour tout le monde. Et pour ce faire je dépose mes articles – tous mes articles –, dans des bases de données que l'on appelle des archives ouvertes et qui permettent à tout un chacun de consulter gratuitement le texte intégral de tous mes articles.

Je fais partie de ceux qui se battent bec et ongles pour parvenir à faire ajouter à leur(s) contrat(s) d'édition une clause permettant de déposer une version numérique dans des sites d'archives ouvertes, sans aucun délai d'embargo.

Donc, cher responsable de service Refdoc de l'Institut de l'information scientifique et technique du CNRS (Inist), et toi aussi, cher grand chef de l'Inist, je te signale que TOUS mes articles sont TOUS disponibles gratuitement et en texte intégral à divers endroits du Web (sur des sites d'archives ouvertes mais aussi sur [mon blog](#), dans des revues scientifiques ou professionnelles qui ont de leur côté fait le choix de l'open access, etc.).

Comme la diffusion du savoir et des connaissances issues de la recherche publique me tient particulièrement à cœur, je pousse même le vice jusqu'à ajouter dans certains de mes articles, une licence « creative commons » qui indique que l'article peut être rediffusé, réutilisé, republié – à condition qu'il le soit gratuitement.

Pathétique scientifiquement

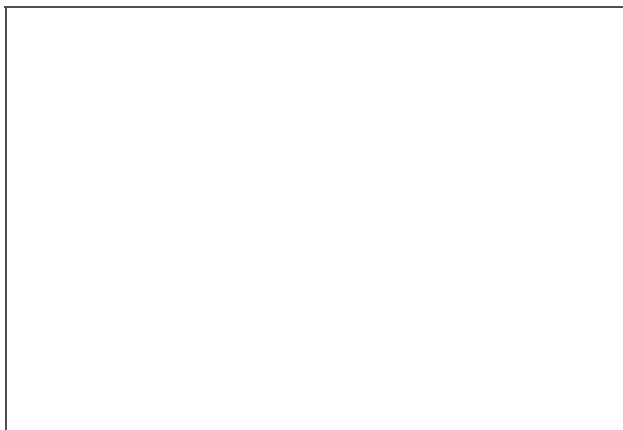
Si je te raconte tout ça, c'est parce qu'au vu de ce qui précède, il ne viendrait à l'idée de personne qu'un organisme comme l'Inist, fleuron de l'Information scientifique et technique (IST) dans l'Hexagone et au-delà, mette en place un outil (Refdoc) qui au mépris de toutes les règles en vigueur et à rebours de la volonté des auteurs (et d'un nombre de plus en plus important d'éditeurs).

Il ne viendrait à l'idée de personne disais-je, que l'Inist vende, oui je dis bien VENDE à des prix exorbitants des copies (ou des photocopies) de documents scientifiques par ailleurs – et ailleurs – totalement libres et gratuits.

C'est pourtant ce que fait depuis déjà très très très très longtemps (2009) le service Refdoc de l'Inist. Et franchement c'est juste insupportable moralement, pathétique scientifiquement, et révoltant juridiquement.

47 euros les trois copies articles gratuits

Cher responsable de service Refdoc de l'Inist, et toi aussi, cher grand chef de l'Inist, voici une copie d'écran issue de ton service Refdoc. Tous les documents qui y figurent sont de moi, et tous sont disponibles gratuitement sur [ArchiveSic](#) (et aussi sur mon blog, et aussi ailleurs, je te l'ai déjà expliqué).



Copie d'écran réalisée le 3 Octobre 2012 sur le site [refdoc.fr](#) ([Akademik](#))

Là, par exemple, j'ai choisi trois articles :

- un « vrai » article scientifique publié dans une vraie revue scientifique (Hermès) ;
- un court texte en forme d'éditorial scientifico-humoristique publié dans une revue professionnelle (documentaliste – sciences de l'information) ;
- une plus ancienne communication dans un colloque publiée uniquement sous forme d'actes distribués aux participants au colloque.

Pour chacun de ces trois articles, j'ai pris soin de choisir ta prestation la moins onéreuse. Et au final, j'en ai donc pour 47,64 euros pour dix jours (!!) d'attente.

47,64 euros et dix jours d'attente alors que ces trois mêmes articles (et une vingtaine d'autres) sont notoirement [disponibles ici](#) ([le premier](#), [le second](#), [le troisième](#)) et ailleurs et tout de suite.

Et tu sais ce qui me fait le plus mal dans mon petit cœur de chercheur qui cherche et qui défend l'accès ouvert aux connaissances ? Hein ? Dis tu le sais, cher responsable du service Refdoc et cher directeur de l'Inist ? C'est qu'à aucun moment, à AUCUN moment tu ne cherches à te vêtir de la plus élémentaire décence (à ce stade je renonce à parler même d'honnêteté), à aucun moment tu ne cherches à te vêtir de la plus élémentaire décence en signalant que ces trois articles sont AUCSI disponibles gratuitement, dans la version que l'on veut (pdf, htm, doc, rtf ...).

Conformément, cette fois, à ce petit grain de sable dans ta chaussure de responsable du service Refdoc et dans ton soulier de directeur de l'Inist, ce petit grain de sable que l'on appelle la volonté de l'auteur et le respect du droit.

Ça va finir par se savoir (ou pas)

Si. Lorsque tu m'avais invité il y a de cela quelques années pour une [conférence](#) sur le thème des réseaux sociaux et de l'identité numérique des chercheurs, je t'avais déjà signalé courtoisement ce problème.

Ce qui t'avait – m'avait-on rapporté, mais ma mère m'a appris qu'il ne fallait jamais écouter les rapporteurs, ni rapporter d'ailleurs, pardon maman – ce qui t'avait mis dans une rage folle et t'avait accessoirement permis de me traiter de noms d'oiseaux que la morale autant que l'IST réprouvait.

Depuis ce temps, d'[autres](#) se sont également émus – hélas rarement en place publique – de cet immense scandale tout en haut de la pyramide supposée de l'exemplarité documentaire française. Un exemple parmi tant d'autres, le célèbre Bulletin des bibliothèques de France (BBF), entièrement gratuit et en libre accès sur le Web fut longtemps référencé dans ta base et vendu, oui, vendu à prix d'or par ton service.

Suite à une intervention de son rédacteur en chef de l'époque, tu as dû te résoudre à le déréférencer et à le faire disparaître de ton service. Du coup l'une des plus importantes revues professionnelles du monde de l'information et des bibliothèques est juste totalement absente de ce qui est supposé être « LA » base bibliographique de référence sur le territoire national. Tu parles d'une cohérence... Et pendant ce temps, tu continues ton petit business (un [autre exemple](#)).

Heureusement, il y a la loi

Alors ce qui devait arriver arriva, un auteur te fit un procès et le gagna. L'Inist fut [condamné](#) en première instance (c'était en 2010) et en appel (en 2011). La justice est passée. La pratique de l'INIST est jugée illégale. Cela t'aura coûté 7 000 euros. Une paille au vu de ce que te rapporte la vente illégale d'articles que... tu continues de pratiquer en toute impunité.

Mais l'Inist doit être au-dessus de la loi (ou alors un truc m'échappe).

Et oui, cher responsable de service Refdoc de l'Inist, et toi aussi, cher grand chef de l'Inist, visiblement tu n'en as cure de la loi. Tu continues au mépris de la volonté des auteurs et donc depuis 2011 au [mépris](#) du respect du droit. Tu continues ces pratiques ahurissantes de malhonnêteté avec (je te laisse choisir dans la liste qui suit) un aplomb, une mauvaise foi et une constance qui savent pouvoir se reposer sur le panurgisme mollement indolent des auteurs, indifférents à la tonte de leur laine et à son prix de vente.

Cela atteste de ton aplomb, ta mauvaise foi et ta constance tout autant de ton opportunisme malsain à continuer de collecter ainsi de l'argent sur le dos de ce qu'il faut bien appeler de l'ignorance (car si nombre d'auteurs ignorent les pratiques de Refdoc, plus encore ignorent que l'Inist fut, pour lesdites pratiques, [par deux fois condamné](#)), sur le dos de l'ignorance disais-je, ce qui, tu en conviendras est un comble pour un service de documentation scientifique et technique.

Voilà ce que je voulais te dire cher directeur de l'Inist, à toi et à ton responsable du service Refdoc.

Tu t'en doutes, je ne t'embrasse pas, parce que là maintenant, avec mes copains auteurs/chercheurs qui sont aussi énervés que moi et depuis aussi longtemps, devant tant de cynisme, on est bien décidés à te faire un procès. Un vrai. Un bon gros procès. Pas pour te piquer 7 000 euros ni d'ailleurs 70 000. Mais parce qu'on en a un peu marre d'être pris pour des gogos.

MERCI RIVERAINS !

[Pierretrato](#)

29369 VISITES | 116 RÉACTIONS

Tweeter

23

TAGS

UNIVERSITÉS • RECHERCHE



Revenus > 3 000€/mois ?

Vos revenus sont supérieurs à 3000€/mois, - 55 ans?

REDUISEZ VOS IMPOTS grâce à la Loi Scellier

» [Cliquez ici](#)



Pensez à la Téléalarme

Anxieux à l'idée que votre parent âgé puisse tomber ou faire un malaise ? VOIR LA VIDEO

» [Cliquez ici](#)



Téléchargez Chrome

Surfez sur Internet à la vitesse Chrome !

» [Cliquez ici](#)

Publicité Ligatus

A LIRE AUSSI

Rue89

Eloge de la Française, une vraie salope

Challenges

Pourquoi la taxe d'habitation est fondamentalement injuste

Le Plus

Vidéo d'un agent SNCF insulté : c'est moi qui ai filmé, c'était impressionnant